

Politique concernant l'usage de substances psychoactives – EEBIV

Cette politique est en vigueur dans l'école, dans les bus scolaires et lors de toute sortie organisée par l'école. Elle est soumise à l'application du droit belge. Son fonctionnement sera évalué régulièrement pour que, le cas échéant, elle soit modifiée durant l'année scolaire 2017-2018.

Nous défendons les droits fondamentaux suivants de tous les élèves :

Comme mentionné dans la Convention Internationale des droits de l'enfant¹ cette politique contribue à "protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes".

Cette politique renforce l'application de la politique de protection de l'enfance des écoles européennes qui indique que « les Ecoles doivent former les élèves, à travers les programmes d'enseignement {.....} dans le cadre du cours d'éducation personnelle et à la santé, aux effets délétères du tabagisme, de la consommation d'alcool et de l'abus de drogues. »²

Afin de garantir ces droits, notre action s'appuie sur trois piliers:

- **La sensibilisation** par le partage de l'information et un programme d'éducation
- **La détection** par une surveillance adéquate et la confidentialité dans les communications
- **L'intervention** par des réactions appropriées et un suivi des cas.

Définitions – Dans le cadre de cette politique :

- Une substance psychoactive s'entend d'une substance qui, lorsqu'elle est intégrée ou administrée, altère les processus mentaux, comme les fonctions cognitives ou l'affect³. Cette désignation s'applique à toute la catégorie des substances, licites ou non. Ceci inclut évidemment l'alcool, le tabac, et les psychostimulants, entre autres.
- 'une drogue' est tout psychotrope (qui a un effet sur l'humeur, les perceptions).
- 'le territoire de l'école' comprend l'ensemble du campus de Laeken et les quatre rues qui l'entourent ;
- 'l'équipe de surveillance' comprend tout membre de la communauté scolaire, enseignant ou non, dans ou hors des bâtiments;

¹ UNICEF, Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Article 33:
<https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/50154.pdf>

² Politique de Protection de l'Enfance des Ecoles Européennes, Article 1.4 -
<http://www.eursec.eu/getfile/1106/1>

³ http://www.who.int/substance_abuse/terminology/fr/

- 'fouille' : s'il est nécessaire de procéder à une fouille individuelle d'un élève, l'élève lui-même videra ses poches, son cartable et/ou son casier en présence de deux adultes.
- L'intégrité physique de l'élève sera garantie, et l'opération se déroulera aussi discrètement que possible, en particulier vis-à-vis du reste de la communauté scolaire (par exemple, pas de fouille des casiers aux heures d'accès à ceux-ci). Même si cela est rendu difficile par des circonstances particulières (p. ex. si plus d'un élève doit être fouillé), les décisions seront prises en tâchant de garantir la plus grande discrétion à l'opération.
- Care team = une équipe composée des psychologues, des infirmières, et du DAS⁴ qui assurent le soutien aux élèves nécessitant une attention ou une aide particulière.

I. Sensibilisation

- Les droits des élèves mentionnés ci-dessus seront communiqués à l'équipe éducative dans son ensemble, à tous les élèves du secondaire ainsi qu'à leurs parents.
- Aucun élève ou membre de l'équipe éducative ne consommera de substances illégales.
- Le Groupe de travail pour l'éducation aux drogues (DEWP)⁵ planifie et organise des activités de sensibilisation adaptées à l'âge des élèves. Le programme de ces activités sera publié sur le site internet de l'école et sera mis à jour régulièrement.
- Pour qu'un programme de sensibilisation soit efficace, il faut développer chez les élèves de bonnes *aptitudes* sociales, afin de rendre possible la communication efficiente avec eux et entre eux. L'objectif du programme de sensibilisation pour les jeunes élèves est de leur permettre de développer leurs capacités de communication et d'adopter une attitude positive vis-à-vis d'une vie sans substances. Pour les élèves plus âgés, les informations concernant l'impact de la consommation de substances représentent une partie plus importante du programme de sensibilisation.
- L'implication des parents est essentielle ; ils doivent au minimum être informés du programme de sensibilisation suivi par leur enfant, ainsi que du contenu de ce document de Politique. Autant que possible, ils participeront aux réunions d'information organisées à leur intention, qui font partie intégrante du programme de sensibilisation, et qui se veulent interactives. Le partage d'informations, la collaboration active aux mesures de sensibilisation font partie des moyens d'intégration des parents au programme de sensibilisation.

⁴ Directeur-Adjoint du Secondaire

⁵ Le DEWP est un groupe comprenant des enseignants (2), des parents (2), des élèves (2), le DAS, ainsi que le psychologue scolaire; il est présidé par le coordinateur à l'éducation des drogues de l'école. Il a pour mandat de développer le programme d'éducation aux drogues pour les élèves du secondaire. Il coordonne sa mise en place en accord avec le Direction.

II. Détection

Puisque les mesures de sensibilisation seules ne peuvent donner de résultats infaillibles, il est nécessaire de prévoir une surveillance.

- La surveillance sera prise en charge par l'équipe de surveillance, dont chaque membre sera formé, via des formations mises en place par le DEWP. Cette surveillance sera, en temps normal, générale : non ciblée vis-à-vis d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Un surveillant constatant la consommation ou détention de toute substance, rapportera cette information au DAS, qui prendra les mesures appropriées.
- Si un membre de la communauté scolaire soupçonne un élève de consommer ou détenir une/des substance(s), et que ces soupçons sont étayés par des faits objectifs, il accompagne l'élève à l'administration (conseiller principal, DAS, DIR) pour une fouille de cet élève. L'élève peut refuser de subir cette fouille, mais ceci sera communiqué au DIR, qui décidera des mesures à prendre.

En cas de suspicion d'utilisation de substances psychotropes au sein de l'école et à ses abords immédiats :

- L'élève est envoyé à l'infirmerie par le conseiller d'éducation, un professeur ou tout autre membre de l'équipe éducative ou administrative.
- Les parents sont informés par téléphone que leur enfant semble sous l'emprise d'une ou plusieurs substances psychotropes. Ils ont le choix entre deux possibilités :
 - Soit venir chercher leur enfant à l'école et faire effectuer un test urinaire ou sanguin par un médecin ou laboratoire médical de leur choix. Un certificat médical précisant les résultats du test doit être remis au conseiller principal au plus vite ;
 - Envoyer une autorisation écrite par mail à l'infirmerie précisant qu'ils donnent leur accord pour qu'un test urinaire soit effectué à l'école sous la responsabilité d'une infirmière scolaire. Cette autorisation restera valable pour toute l'année scolaire.
- Lorsque le test est positif :
 - L'élève n'est plus admis dans l'enceinte de l'école, dans les limites et selon les conditions posées par l'article 21 du Règlement du secondaire d'EEB IV ;
 - Les parents (informés du résultat du test) doivent mettre en place un système de prise en charge de leur enfant pour arrêter la consommation de drogues, et particulièrement dans l'enceinte de l'école ou ses abords immédiats. L'école peut demander aux parents de venir présenter personnellement ce système.
 - L'élève pourra réintégrer l'école à titre conditionnel lorsque la direction recevra une preuve écrite (de préférence, un certificat médical) que l'élève est suivi pour son problème de dépendance.
 - L'élève réintègre l'école à titre définitif lorsque la direction recevra une preuve écrite (de préférence, un certificat médical) que l'élève n'est plus sous l'emprise de substances psychotropes.
 - En fonction de la gravité des faits, des travaux écrits ou des travaux d'intérêt général pourront être demandés à l'élève, sans préjudice cependant des autres sanctions pouvant être prises au titre de l'article 21 du Règlement du secondaire.

- L'infirmière scolaire est garante d'une prise en charge sérieuse, personnalisée et respectueuse de l'élève. Si le test a lieu à l'école, elle informe l'élève de la procédure suivie, du sens de ce contrôle, des conséquences d'un test positif et des possibilités d'accompagnement par une aide professionnelle pour sortir du problème de consommation. L'infirmière est responsable de transmettre les résultats du test au conseiller principal mais n'est pas en charge des sanctions à prendre.
 - En cas de récurrence, la direction peut exiger qu'un test urinaire soit effectué chaque semaine, sans préjudice des sanctions pouvant être prises au titre de l'article 21 du Règlement du secondaire.
- Si un élève se met en danger à cause d'une addiction, chaque élève a la possibilité d'en informer, en toute confidentialité, le psychologue scolaire ou l'infirmière scolaire, qui traitera cette information confidentiellement autant que faire se peut. Les professeurs ou surveillants, nonobstant leur désir d'aider l'élève en danger, ne peuvent garantir la confidentialité des informations qu'ils recevraient.
 - Les élèves seront informés, via le DEWP, des moyens de communication confidentiels qu'ils peuvent emprunter pour recevoir de l'aide, pour eux-mêmes ou leurs pairs.
 - Par contre, si un élève incite un/d'autre(s) à développer un comportement répréhensible vis-à-vis de substances, en les influençant ou en leur fournissant des produits ; quiconque a une preuve de ceci, même via une confidence doit transmettre sans délai l'information à l'équipe de surveillance et au DAS. Un rapport sera établi pour permettre une intervention dès que possible.

III. Intervention

Le directeur et/ou les directeurs adjoints ont autorité concernant les décisions et les actions à prendre dans le cas d'un fait avéré impliquant une/des substance(s).

Toute intervention doit

- Aider l'élève concerné à changer de comportement ;
- Protéger les autres élèves de l'influence néfaste que cet élève pourrait avoir sur eux.

Dans le cas d'un fait avéré impliquant des substances, il faut clairement distinguer deux cas :

- a) Elèves sous influence d'une/de substance(s) à l'école : consommation personnelle
 - le DAS avec le Care Team et/ou le professeur principal décideront des mesures adéquates (voir annexe), principalement destinées à aider l'élève. Ces mesures impliqueront les parents de l'élève et aussi le 'Care Team'.
 - Le DEWP sera informé des décisions prises en respectant la confidentialité des personnes concernées.
- b) Elèves en incitant un/d'autre(s) à consommer une/des substance(s) :



EUROPASKOLEN	EUROPÄISCHE SCHULE
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ	EUROPEAN SCHOOL
ESCUELA EUROPEA	ECOLE EUROPEENNE
SCUOLA EUROPEA	EUROPESE SCHOOL
ESCOLA EUROPEIA	EUROOPPA-KOULU
ȘCOALA EUROPEANĂ	ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

- S'il est avéré qu'un élève en a incité un/d'autre(s) à utiliser/consommer une/des substance(s) (verbalement ou en leur fournissant/vendant une/des substance(s)), les sanctions disciplinaires seront plus fortes (voir annexe). Bien que les mesures prises auront pour objectif d'aider l'élève concerné à modifier ce comportement, la préoccupation première de l'école sera de protéger l'ensemble des autres élèves. Les parents de l'élève concerné seront informés.
- Si la/les substance(s) ou l'utilisation incriminée(s) est/sont illégale(s), la police pourra immédiatement être informée en conformité avec la loi Belge.
- Le DEWP sera informé des décisions prises en respectant la confidentialité des personnes concernées.

Tout incident impliquant une/des substance(s) illégale(s) et/ou l'incitation un/d'autre(s) élèves à utiliser une/des substance(s) entraînera des mesures disciplinaires de niveau 5 au minimum (voir l'échelle des mesures disciplinaires de l'EEBIV).

Si un élève demande de l'aide concernant une addiction, avant que l'école ne soit au courant de son problème, aucune mesure disciplinaire ne sera prise, mais les règlements de l'école restent applicables. Cependant, l'élève devrait utiliser assidûment l'aide et le soutien offerts par l'école et/ou par des programmes externes.

Drug Education Working Party (SELFES-TEAM), January 2016

ANNEXE : Tableau des mesures appropriées

ÉVÈNEMENT	Réaction de l'équipe de surveillance	Mesure disciplinaire / éducative, en accord avec l'échelle des mesures disciplinaires de l'EEBIV	Aide proposée. L'acceptation de cette aide par l'élève peut amener à une réduction de la sanction
Flagrant délit de consommation de substance(s) légale (cigarettes, substances psychoactives...)	Rapport au DAS Confiscation de la/des substance(s) Elève sous surveillance rapprochée	Niveau disciplinaire : au moins 3 Travaux additionnels possibles : Préparer un exposé sur les effets de la/des substance(s), lire et résumer un livre sur les effets de la/des substance(s).	Suivi par le Care Team et ou titulaire.
Flagrant délit de consommation de substances légale par un mineur.	Rapport au DAS Confiscation de la/des substance(s) Elève sous surveillance rapprochée	Niveau disciplinaire : au moins 4 Travaux additionnels possibles : Préparer un exposé sur les effets de la/des substance(s), visite à un centre d'expertise sur la consommation de la/des substance(s), lire et résumer un livre sur les effets de la/des substance(s).	Suivi par le Care-Team et/ou titulaire.
Flagrant délit de consommation de substance(s) illégale(s) ou l'élève vient à l'école sous influence d'une/de substance(s)	Rapport au DAS et aux parents, éventuellement à la police. Confiscation de la/des substance(s), Élève sous surveillance rapprochée.	Niveau disciplinaire : au moins 5 Travaux additionnels possibles : Préparer un exposé sur les effets de la/des substance(s), visite à un centre d'expertise (centre de désintoxication/ réhabilitation/...) sur la consommation de la/des substance(s), lire et résumer un livre sur les effets de la/des substance(s). Préparer un rapport/ exposé sur les dangers liés à la/aux substance(s) incriminée(s).	Rencontre avec le Care Team de l'école pour définir l'aide extérieure adéquate.

<p>Un élève en incite un/d'autre(s) à consommer une/des substance(s) légale(s).</p>	<p>Rapport au DAS et aux parents Confiscation de la/des substance(s). Elève sous surveillance rapprochée</p>	<p>Niveau disciplinaire : au moins 5 Travaux additionnels possibles : Préparer un exposé sur les effets de la/des substance(s), visite à un centre d'expertise sur la consommation de la/des substance(s), lire et résumer un livre sur les effets de la/des substance(s). Travaux d'intérêt général.</p>	<p>Rencontre avec le Care Team de l'école pour définir l'aide extérieure adéquate.</p>
<p>Un élève en incite un/d'autre(s) à consommer une/des substance(s) illégale(s) ou incite un/d'autre(s) (mineur(s) ou majeur(s)) à consommer une/des substance(s) légale(s) par un mineur.</p>	<p>Rapport au DAS, à la police et aux parents Confiscation de la/des substance(s) Elève sous surveillance rapprochée.</p>	<p>Niveau disciplinaire : au moins 5 Travaux additionnels possibles : Préparer un exposé sur les effets de la/des substance(s), visite à un centre d'expertise sur la consommation de la/des substance(s), lire et résumer un livre sur les effets de la/des substance(s). Elève renvoyé de l'école pendant 3 jours. Si ce comportement se répète ou dans des cas graves, l'élève sera renvoyé de l'école.</p>	<p>Rencontre avec le Care Team de l'école pour définir l'aide extérieure adéquate.</p>
<p>Un élève se confie spontanément sur sa consommation personnelle de substance(s) (si cette confiance est donnée à un pair, celui-ci doit immédiatement l'encourager à se confier à un adulte)</p>	<p>Ces informations doivent rester confidentielles pour autant que l'élève suive le programme d'aide proposé</p>	<p>Pas de sanction disciplinaire dans ce cas, mais l'élève est obligé d'utiliser l'aide et le soutien proposés dans ou hors de l'école. L'élève doit s'engager dans un programme d'aide régulier, avec un adulte, dans l'école. L'exploitation de l'aide par l'élève doit être évaluée.</p>	<p>Le programme d'aide débutera par un entretien avec le psychologue scolaire, pour déterminer quel membre de l'équipe éducative serait le plus à même d'assurer des rencontres régulières. L'objectif est, soit que l'élève parvienne à changer son comportement addictif, soit qu'il reconnaisse que son problème nécessite une prise en charge plus spécifique, externe, avec l'implication de ses parents.</p>

<p>Commerce de substance(s), établissement d'un réseau de commerce de substance(s), approvisionnement, trafic de substance(s) légale(s)</p>	<p>Rapport au DES, à la police et aux parents. Confiscation de la drogue. Elève sous surveillance rapprochée.</p>	<p>Niveau disciplinaire : au moins 5 Travaux additionnels possibles : Préparer un exposé sur les effets de la/des substance(s), visite à un centre d'expertise sur la consommation de la/des substance(s), lire et résumer un livre sur les effets de la/des substance(s). Elève renvoyé de l'école pendant 3 jours. Si ce comportement se répète ou dans des cas graves, l'élève sera renvoyé de l'école.</p>	<p>Rencontre avec le Care Team de l'école pour définir l'aide extérieure adéquate.</p>
<p>Commerce de substance(s), établissement d'un réseau de commerce de substance(s), approvisionnement, trafic de substance(s) illégale(s)</p>	<p>Rapport au DAS, à la police et aux parents. Confiscation de la/des substance(s). Elève sous surveillance rapprochée.</p>	<p>Niveau disciplinaire : niveau 6</p>	<p>Rencontre avec le Care Team de l'école pour définir l'aide extérieure adéquate.</p>

Mesures disciplinaires⁶

La politique de l'EEB4 en matière de discipline est en conformité avec celle des Ecoles européennes (règlement général 2014-03-D-14-fr-4) et plus particulièrement avec les articles 40-44.

Les sanctions permettent de développer un comportement positif de l'élève si celui-ci les perçoit comme équitables et justes. Pour cela il est conseillé de:

- montrer clairement à l'élève que la sanction concerne son comportement et non sa personne,
- éviter l'escalade en réservant les sanctions les plus sévères uniquement pour les cas les plus graves ou les comportements récidivants,
- tenir compte des besoins, de l'âge, de la compréhension de la situation, y compris pour les SEN,
- éviter les sanctions de groupe qui punissent tout le monde,
- choisir des sanctions en rapport avec le comportement répréhensible de l'élève. Ex : terminer un devoir pendant la récréation si celui-ci n'a pas été rendu dans les temps,
- utiliser des sanctions qui aident l'élève à apprendre de ses erreurs,
- si cela est possible, donner des sanctions qui permettent de réparer le mal causé,
- ne jamais donner de sanction humiliante,
- sanctionner de manière calme, contrôlée et conforme au règlement,
- donner la sanction sans délais.

Quand une simple intervention ou une discussion suffit à résoudre un problème, on n'utilisera pas les sanctions prévues.

Et dans bien des cas, la médiation des pairs pourra être utilisée comme alternative à la sanction.

	Exemple de comportement	Sanctions possibles
Niveau 1 (tout le personnel)	<ul style="list-style-type: none"> ● Devoirs oubliés ● Matériel oublié ● Retard ● Comportement dérangeant ● Courir/crier dans les couloirs ● Agressivité physique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Note dans le journal de Classe ● Devoir supplémentaire
Niveau 2 (professeurs)	<ul style="list-style-type: none"> ● Répétition des éléments du niveau 1 (3 fois) ● Perturbation ● Peu d'efforts en classe 	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes les sanctions du niveau 1 + ● Contact avec les parents ● Retenue : 12h45 - 13h35

⁶ document original: version EN

	<ul style="list-style-type: none"> • Légers dégâts causés au matériel ou aux locaux de l'école • Comportement inadapté (insolence, impolitesse, grossièretés) 	
Niveau 3 (Conseiller d'éducation)	<ul style="list-style-type: none"> • Manque régulier d'effort/travail en classe • Absence à certains cours • Comportement perturbateur • Mauvais comportement • Fumer en classe • Détérioration ou mauvaise utilisation du matériel ou des locaux de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Réprimande • Contact avec les parents • Suivi journalier
Niveau 4 (Directeur Adjoint)	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais comportement répété • Comportement perturbateur répété • Vol • Retards répété • Absences répétés/absentéisme • Refus d'aller en retenue • Détérioration importante du matériel ou des locaux de l'école • Infraction aux règles de l'école ou au Code de Conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Retenue officielle (<i>Article 42</i>) • Contact avec les parents • Suivi journalier • Rédaction d'un rapport • Indemnisation des dommages causés
Niveau 5 (Directeur Adjoint)	<ul style="list-style-type: none"> • Infraction grave aux règles ou au Code de conduite • Toute problématique nécessitant une suspension temporaire ou une exclusion définitive • Toute situation mettant la sécurité des élèves en danger. • Comportement agressif • Toute situation nécessitant l'intervention du Conseil de Discipline 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion interne • Exclusion temporaire • Avertissement Officiel (article 42) • Toute autre stratégie ou sanction y compris des interventions extérieures (police, services sociaux,...)

<p>Niveau 6</p> <p>(Conseil de discipline)</p>	<p>Convocation du Conseil de Discipline conformément à l'Article 44 du Règlement général</p>	
--	---	--

Il est prévu l'intervention du coordinateur concerné, de la psychologue de l'école ou du coordinateur SEN si nécessaire.

Au moment de l'impression, la coordinatrice est Mme Persenaire. Cependant, l'école se réserve le droit de changer les coordinateurs pendant l'année suivant les besoins.

Confiscation : Tous les membres du personnel sont habilités à confisquer les objets tels que :

- tout objet représentant une menace pour les autres
- tout objet représentant une menace pour la santé et la sécurité des autres
- tout objet perturbant l'enseignement et l'apprentissage
- tout objet illégal

Tout objet confisqué est donné au sous-directeur qui le note par écrit et qui le garde jusqu'à ce que les parents soient informés et l'objet rendu.